



## DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVH À L'INTENTION DES SALARIÉS ET DES ASSOCIÉS

**REMARQUE :** Dans ce formulaire, le texte inséré entre parenthèses carrées reflète le texte de la version originale imprimée.

Vous n'avez pas droit à ce remboursement si votre employeur est une institution financière désignée (par exemple, une personne qui a été, à un moment de l'année, une banque, un courtier en valeurs mobilières, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, une caisse de crédit ou une société dont l'activité principale est le prêt d'argent).

Pour savoir comment remplir ce formulaire, consultez le guide T4044, «Dépenses d'emploi» (pour les employés), ou le guide RC4091, «Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés» (pour les associés d'une société de personnes). **Ce formulaire s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.**

continuez à la page suivante →

## Partie A – Renseignements généraux (à remplir par le demandeur)

Nom de famille	
Prénom et initiale(s)	
Année d'imposition visée par la demande (une année par demande)	Numéro d'assurance sociale 
Nom de l'employeur ou de la société de personnes (doit être un inscrit à la TPS/TVH)	
Numéro d'entreprise de l'employeur ou de la société de personnes                 <b>R</b> <b>T</b>	

## Partie B – Calcul du remboursement (à remplir par le demandeur)

### Remboursement de la TPS pour les dépenses admissibles sur lesquelles vous avez payé la TPS

Dépenses admissibles, **autres que la déduction pour amortissement (DPA)**, sur lesquelles vous avez payé la TPS (total de la colonne 3A du tableau 1, à la page 20 [2] de ce formulaire)

		<b>1</b>
--	--	----------

DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la TPS (colonne 3A du tableau 2, à la page 23 [3] de ce formulaire)

+		<b>2</b>
---	--	----------

Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TPS  
(ligne 1 plus ligne 2)

<b>6485</b>	=		<b>3</b>
-------------	---	--	----------

**TPS admissible – Multipliez la ligne 3 par 5/105**

		<b>4</b>
--	--	----------

continuez à la page suivante →

## Remboursement de la TVH pour les dépenses admissibles sur lesquelles vous avez payé la TVH

Dépenses admissibles, **autres que la DPA**, sur lesquelles vous avez payé la TVH (total des colonnes **3B**, **3C**, et **3D** du tableau 1, à la page 20 [2] de ce formulaire)

<b>3B</b> – TVH de 12 %	<b>3C</b> – TVH de 13 %	<b>3D</b> – TVH de 15 %	
			<b>5</b>

DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la TVH (colonne 3B, 3C et 3D du tableau 2, à la page 23 [3] de ce formulaire)

<b>3B</b> – TVH de 12 %	<b>3C</b> – TVH de 13 %	<b>3D</b> – TVH de 15 %	
			<b>6</b>

Total (additionnez les lignes 5 et 6 des colonnes **3B**, **3C** et **3D**)

<b>3B</b> – TVH de 12 %	<b>3C</b> – TVH de 13 %	<b>3D</b> – TVH de 15 %	
			<b>7</b>

Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH (additionnez les totaux des colonnes **3B**, **3C** et **3D** de la ligne 7)

<b>6487</b>		<b>8</b>
-------------	--	----------

Multipliez la ligne 7 de la colonne **3B** par 12/112

		<b>9</b>
		<b>10</b>
		<b>11</b>

Multipliez la ligne 7 de la colonne **3C** par 13/113

Multipliez la ligne 7 de la colonne **3D** par 15/115

**Total (additionnez les lignes 9, 10 et 11). Pour en savoir plus sur la façon de remplir cette partie, consultez le guide T4044 ou le guide RC4091.**

		<b>12</b>
--	--	-----------

Total des dépenses admissibles pour le remboursement de la TVH (de la ligne 4 du tableau 3, à la page 27 [3] ).

<b>6486</b>		<b>13</b>
-------------	--	-----------

**Remboursement pour les biens et les services transférés dans une province participante.**

Inscrivez le résultat de la ligne 11 du tableau 3, à la page 27 [3].

		<b>14</b>
--	--	-----------

**Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés** (additionnez les lignes 4, 12 et 14). Inscrivez le résultat à la ligne 15, puis inscrivez ce montant à la ligne 457 de votre déclaration de revenus.

		<b>15</b>
--	--	-----------

**Partie C – Déclaration de l'employeur ou de la société de personnes du demandeur** – Un mandataire autorisé par votre employeur ou votre société de personnes doit remplir cette partie seulement si vous désirez demander un remboursement pour toute dépense comprise aux lignes 4, 12 ou 14 de la partie B aux pages 3 à 5 [ci-dessus] et pour laquelle vous avez reçu une allocation non raisonnable.

J'atteste que le demandeur a reçu la ou les allocations en question pendant l'année d'imposition susmentionnée. Au moment où la ou les allocations ont été payées, je ne l'ai ou les ai pas jugées raisonnables aux fins des sous-alinéas 6(1)b)(v), (vi), (vii) ou (vii.1) de la «Loi de l'impôt sur le revenu». Je ne tiendrai compte d'aucun montant pour cette ou ces allocations lorsque je calculerai mon crédit de taxe sur les intrants ou mon remboursement.

Montant reçu <input data-bbox="331 1149 816 1235" type="text"/> \$	Motif de la ou des allocations (énumérez les activités)
---	--

Nom de l'employeur ou de la société de personnes			
Signature de l'employeur ou d'un mandataire autorisé			
Poste du mandataire autorisé	Année	Mois	Jour


**Partie D – Attestation** (à remplir par le demandeur)



J'atteste que les renseignements fournis dans ce document sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que j'ai droit au remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés pour l'année d'imposition mentionnée à la partie A.

Signature	Année	Mois	Jour



continuez à la page suivante →



**Tableau 1 – Dépenses admissibles (autres que la DPA) sur lesquelles vous avez payé la TPS/TVH**

Type de dépenses	(1) Total des dépenses 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Frais juridiques et comptables				
Publicité et promotion				
Frais de repas, de boisson et de divertissement				
Hébergement				
Frais de stationnement				
Fournitures				



 <b>Type de dépenses</b>	<b>(1)</b> <b>Total</b> <b>des dépenses</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Autres frais (spécifiez)				
Frais liés aux outils des personnes de métier (pour les employés)				
Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens (pour les employés)				
Frais liés à un instrument de musique (autres que la DPA)				



continuez à la page suivante →

 <b>Type de dépenses</b>	<b>(1)</b> <b>Total</b> <b>des dépenses</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Dépenses d'emploi des artistes				
Cotisations syndicales, professionnelles ou semblables				
<b>Frais de véhicule à moteur : carburant</b>				
Entretien et réparations				
Primes d'assurance, droits d'immatriculation et permis, frais d'intérêts				



 <b>Type de dépenses</b>	<b>(1)</b> <b>Total</b> <b>des dépenses</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Frais de location				
Autres frais				
<b>Bureau à domicile</b>				
Chauffage, électricité et eau				
Entretien				
Primes d'assurance et taxes foncières				
Autres frais (précisez)				



continuez à la page suivante →

 <b>Type de dépenses</b>	<b>(2)</b> Partie des dépenses non admissibles 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Frais juridiques et comptables				
Publicité et promotion				
Frais de repas, de boisson et de divertissement				
Hébergement				
Frais de stationnement				
Fournitures				



 <b>Type de dépenses</b>	<b>(2)</b> Partie des dépenses non admissibles 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Autres frais (spécifiez)				
Frais liés aux outils des personnes de métier (pour les employés)				
Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens (pour les employés)				
Frais liés à un instrument de musique (autres que la DPA)				



continuez à la page suivante 


 <b>Type de dépenses</b>	<b>(2)</b> Partie des dépenses non admissibles 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Dépenses d'emploi des artistes				
Cotisations syndicales, professionnelles ou semblables				
<b>Frais de véhicule à moteur : carburant</b>				
Entretien et réparations				
Primes d'assurance, droits d'immatriculation et permis, frais d'intérêts				



 <b>Type de dépenses</b>	<b>(2)</b> Partie des dépenses non admissibles 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Frais de location				
Autres frais				
<b>Bureau à domicile</b>				
Chauffage, électricité et eau				
Entretien				
Primes d'assurance et taxes foncières				
Autres frais (précisez)				



continuez à la page suivante 


 <b>Type de dépenses</b>	<b>(3)</b> <b>Dépenses admissibles</b> <b>(col. 1 moins col. 2)</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Frais juridiques et comptables				
Publicité et promotion				
Frais de repas, de boisson et de divertissement				
Hébergement				
Frais de stationnement				
Fournitures				



 <b>Type de dépenses</b>	<b>(3)</b> <b>Dépenses admissibles</b> <b>(col. 1 moins col. 2)</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Autres frais (spécifiez)				
Frais liés aux outils des personnes de métier (pour les employés)				
Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens (pour les employés)				
Frais liés à un instrument de musique (autres que la DPA)				

continuez à la page suivante 


 <b>Type de dépenses</b>	<b>(3)</b> <b>Dépenses admissibles</b> <b>(col. 1 moins col. 2)</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Dépenses d'emploi des artistes				
Cotisations syndicales, professionnelles ou semblables				
<b>Frais de véhicule à moteur : carburant</b>				
Entretien et réparations				
Primes d'assurance, droits d'immatriculation et permis, frais d'intérêts				


 <b>Type de dépenses</b>	<b>(3)</b> <b>Dépenses admissibles</b> <b>(col. 1 moins col. 2)</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
Frais de location				
Autres frais				
<b>Bureau à domicile</b>				
Chauffage, électricité et eau				
Entretien				
Primes d'assurance et taxes foncières				
Autres frais (précisez)				

continuez à la page suivante 

 <b>Type de dépenses</b>	<b>(3)</b> <b>Dépenses admissibles</b> <b>(col. 1 moins col. 2)</b> 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
<b>Total des dépenses admissibles (autres que la DPA)</b> de chacune des colonnes 3A, 3B, 3C et 3D				

**Tableau 2 – Déduction pour amortissement (DPA) sur laquelle vous avez payé la TPS/TVH**

	(1) Total des dépenses 			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
<b>DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs</b>				

continuez à la page suivante 

	(2) Partie des dépenses non admissibles			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
<b>DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs</b>				

▶	<b>(3)</b> Dépenses admissibles <b>(col. 1 moins col. 2)</b>			
	TPS 5 % A	TVH 12 % B	TVH 13 % C	TVH 15 % D
<b>DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs</b>				

**Tableau 3 – Remboursement pour les biens et services transférés dans une province participante**

**Remboursement pour les biens et services transférés dans une province participante.** N'incluez pas les dépenses sur lesquelles vous avez payé la TVH. Pour en savoir plus, lisez la situation 5 dans le guide RC4091.

continuez à la page suivante →

	<b>A – TVH de 1 %</b>		<b>B – TVH de 2 %</b>		<b>C – TVH de 3 %</b>	
Dépenses admissibles, <b>autres que la DPA</b> , sur lesquelles vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément						
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément	+		+		+	



	D – TVH de 7 %		E – TVH de 8 %		F – TVH de 10 %		
Dépenses admissibles, <b>autres que la DPA</b> , sur lesquelles vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément							1
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément	+		+		+		2

continuez à la page suivante →

	<b>A –</b> TVH de 1 %		<b>B –</b> TVH de 2 %		<b>C –</b> TVH de 3 %	
Total (additionnez lignes 1 et 2 des colonnes <b>A, B, C, D,</b> <b>E et F)</b>	=		=		=	

	<b>D –</b> TVH de 7 %		<b>E –</b> TVH de 8 %		<b>F –</b> TVH de 10 %	
Total (additionnez lignes 1 et 2 des colonnes <b>A, B, C, D,</b> <b>E et F)</b>	=		=		=	



**3**



Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH (additionnez les totaux des colonnes **A**, **B**, **C**, **D**, **E** et **F** de la ligne 3). Inscrivez le résultat à la ligne 13 de la partie B, à la page 5 [1].

	<b>6486</b>		<b>4</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>A</b> par 1/101			<b>5</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>B</b> par 2/102			<b>6</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>C</b> par 3/103			<b>7</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>D</b> par 7/107			<b>8</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>E</b> par 8/108			<b>9</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>F</b> par 10/110			<b>10</b>
<b>Total (additionnez les lignes 5, 6, 7, 8, 9 et 10).</b> Inscrivez le résultat à la ligne 14 de la partie B, à la page 5 [1]. Pour en savoir plus sur la façon de remplir cette partie, consultez le guide RC4091.			<b>11</b>

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,  
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 080